

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2017
18 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, conformément à l'arrêté préfectoral portant convocation du Conseil Municipal impérativement le 30 Juin 2017, en vue de la désignation des 15 délégués titulaires et 5 suppléants, pour l'élection des sénateurs, et pour la suite du programme, de la convocation affichée et transmise le vingt-trois juin, accompagnée de la note explicative de synthèse, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (18)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme BOUCHEZ Catherine – Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - Mme VANLAETHEM Pascale - M. BLAT Jean-Pierre – M. TRELCAAT Philippe - Mme LEBRUN Catherine - M. ELLAYA Ludovic - Mme BURNY Estelle - Mme LHOIR Nathalie - Mme ROUSSEL Stéphanie - M. LEQUEUX Jean.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (9)

Mme FOSLIN Brigitte donne procuration à M. DEE Alain, M. WISNIEWSKI Patrick donne procuration à M. DELANNOY Guy, M. WOJCINSKI André donne procuration à Mme VANLAETHEM Pascale, Mme DELFOSSE Sabine donne procuration à M. GALIO Philippe, M. ANSART Arnaud donne procuration à Mme JACQUART Nathalie, Mme MARTIN Anne-Sophie donne procuration à Mme LHOIR Nathalie, Mme DEHON Ingrid donne procuration à Mme CABAREZ Nathalie, Mme GERARD Séverine donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. MAHMOUDI Morian donne procuration à Mme LEBRUN Catherine.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire relative au décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire et accordant notamment des dérogations pour revenir à la semaine des 4 jours. Accordé à l'unanimité.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Madame CABAREZ Nathalie est choisie pour assumer cette fonction.

2. Procès-verbal n° 2017/54 - Election du collège des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les dispositions du Code électoral relatives à cette élection.

15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants doivent être désignés à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La secrétaire étant désignée, le bureau est constitué du Maire, des deux élus les plus âgés et des deux élus les plus jeunes : Messieurs Jean LEQUEUX, Alain WEISS, Ludovic ELLAYA et Madame Estelle BURNY.

Une seule liste a été présentée « Crespin pour les Sénatoriales » conduite par Alain DEE.

Les membres du Conseil procèdent au vote.

Le décompte des voix donne les résultats suivants :

- 27 votants (18 présents – 9 procurations)
- 1 bulletin nul
- 26 suffrages exprimés pour la liste « Crespin pour les Sénatoriales »

Monsieur le Maire proclame élus les délégués suivants :

Titulaires : DEE Alain, JACQUART Nathalie, GALIO Philippe, BOUCHEZ Catherine, WEISS Alain, FOSLIN Brigitte, DE NOYETTE Philippe, CABAREZ Nathalie, VANDERSTEEN Patrick, VANLAETHEM Pascale, BLAT Jean-Pierre, LEBRUN Catherine, DELANNOY Guy, ROUSSEL Stéphanie, MAHMOUDI Morian.

Suppléants : TRELCAAT Philippe, DEHON Ingrid, ELLAYA Ludovic, MARTIN Anne-Sophie, WISNIEWSKI Patrick.

3. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

Arrêté n° 2017/31 : Souscription d'un contrat avec l'Association « Les Gilles de Maurage », pour une prestation le Jeudi 13 juillet 2017 lors du défilé carnavalesque de la Fête Nationale, pour un montant TTC de mille cinq cents euros (1.500,00 €)

Arrêté n° 2017/32 : Souscription d'un contrat avec l'Association « Les Corsaires de Wattrelos », pour une prestation, le Jeudi 13 juillet 2017 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de six cents euros (600,00 €)

Arrêté n° 2017/33 : Souscription d'un contrat avec l'Association « Macadam's 1717 », pour une prestation, le Jeudi 13 juillet 2017 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de mille trois cents euros (1.300,00 €)

4. Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2017

Adopté à l'unanimité (27 voix)

5. Délibérations n° 2017/55 : Pôle Santé Sécurité au travail – Déploiement des entretiens infirmiers – Actualisation de la convention d'adhésion

Par délibération n° 16/09 du 25 Février 2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service de prévention « Pôle Santé Sécurité au Travail » du CDG 59, pour satisfaire à son obligation de résultat dans le domaine de la prévention, découlant du droit du travail et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Le Centre de Gestion fait face actuellement à une pénurie de médecins de prévention, impactant particulièrement notre territoire. Afin d'assurer la continuité du suivi des agents et permettre aux collectivités de remplir leurs obligations en matière de santé au travail, le CDG 59 a décidé de déployer à compter de la rentrée prochaine, un nouveau dispositif qui repose en partie sur la réalisation des entretiens de santé au travail par un(e) infirmier(e).

Placé sous la responsabilité d'un médecin de prévention qui supervisera son action, ce nouveau spécialiste de la santé et de la sécurité au travail sera chargé d'assurer un premier suivi du personnel et participera à la mise en œuvre des actions de prévention. Pour mener à bien sa mission, il pourra s'appuyer sur l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire du CDG, tels que psychologues, assistante sociale, ...

En fonction des problématiques concrètes relevées sur le terrain, le médecin de prévention pourra compléter cette première intervention en recevant les agents dans le cadre d'un suivi particulier et le cas échéant se déplacer au sein de la collectivité.

S'agissant d'une offre complémentaire, le CDG 59 a actualisé la convention d'adhésion, qui fixe le cadre et la tarification des entretiens « infirmier ».

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion actualisée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6. Délibérations n° 2017/56 : Compteurs communicants gaz – Convention pour occupation domaniale – Installation et hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

GrDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre territoire prépare la modernisation du système de comptage, en travaillant sur une évolution technologique majeure concernant la mise à disposition plus fréquente des données de consommation pour l'ensemble des usagers, afin de les sensibiliser à la maîtrise des dépenses énergétiques et mesurer dans le temps les effets des actions initiées par chaque consommateur.

L'installation de ce nouveau dispositif nécessite l'accord de la commune pour la pose et l'hébergement des concentrateurs, éléments indispensables à la collecte des données d'informations, sur des points hauts de bâtiments communaux.

La convention de partenariat concernant l'accueil de ces équipements, jointe en annexe, définit les conditions d'occupation domaniale, les engagements de chacun, les conditions financières, les responsabilités et assurances, etc...

Les sites Crespinois, paraissant les plus propices à l'installation des concentrateurs, objets de la présente convention sont :

- La salle des fêtes
- La salle Jacques Murez
- La salle de la Renaissance

Après vérification des prérequis techniques de chaque site potentiel, la liste sera définitivement arrêtée. Les parties signeront alors une convention particulière sur ces sites, qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

Eu égard aux éléments ci-dessus et documents transmis, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de GrDF, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur, les conventions particulières par site à venir et toutes pièces relatives à cette affaire.

7. Délibérations n° 2017/57 : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Préambule :

La commande publique est le groupe nominal communément employé pour désigner la passation et l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des concessions.

Les marchés publics sont définis comme « ... les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, **pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.** »

Les accords-cadres sont caractérisés par le fait que leur objet est « d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. »

Ces deux notions se distinguent des concessions, de service ou de travaux, qui sont définis comme « les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance **confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.** »

Dans l'hypothèse du besoin en termes de service, il y a donc une distinction à opérer entre le marché public de service, qui concerne un service ordinaire à prester et la concession de service, dont la finalité est la gestion d'une activité qualifiée de service public.

Monsieur le Maire rappelle les engagements de la commune et ceux de la collectivité voisine, la commune de QUIEVRECHAIN, pour la gestion de la crèche de 20 places avec la société « L'ÎL Ô MARMOTS » qui est fondée sur un contrat en date du 18 Avril 2016. En application de ce contrat, passé à l'époque sur le fondement de l'ancienne réglementation des marchés publics, le prestataire offrait un service maximal de 20 places, avec 9 pour la commune de QUIEVRECHAIN, 6 pour la commune de CRESPIEN et 3 pour la société BOMBARDIER.

Le 17 avril prochain, le contrat sera caduc. Pour préserver la continuité du service, il appartient à chaque collectivité, notamment les assemblées, de s'attarder sur le choix des procédures et des modes de gestion possibles.

En référence à la distinction précitée, il est avéré que la gestion d'une crèche, de surcroît dans un bâtiment propriété de la commune, s'apparente désormais davantage à la notion de service doté d'un « risque d'exploitation » que celle de service « ordinaire » au sens des marchés publics.

Si la commune envisageait de recourir à une concession de service, notamment une délégation de service public, il est à noter que le conseil municipal se prononce sur le principe de recourir à une délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Or, la commission consultative des services publics locaux n'a pas été instaurée.

Pour respecter les prescriptions et permettre à l'assemblée de pouvoir délibérer dans les formes requises, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'installation de la commission consultative des services publics locaux.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal :

- décide d'installer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), élue à partir d'un scrutin de liste à la proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

- la seule liste d'élus présentée par Alain DEE ayant obtenu 27 voix, sont proclamés membres de la CCSPL, sous la présidence de Monsieur Alain DEE, Maire :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe GALIO	Pascale VANLAETHEM
Alain WEISS	Nathalie CABAREZ
Philippe DE NOYETTE	Patrick VANDERSTEEN
Guy DELANNOY	Philippe TRELCAI
Stéphanie ROUSSEL	Morian MAHMOUDI

- Compte-tenu de la difficulté d'obtenir des candidatures en nombre suffisant, à savoir 5, pour la représentation associative, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les désigner lors de la prochaine réunion du conseil.

8. Délibérations n° 2017/58 : Rythmes scolaires – Décret du 27 Juin 2017 – Possibilité de dérogation pour le retour à la semaine des 4 jours.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Catherine BOUCHEZ, Adjointe aux écoles, pour développer ce point.

Le décret permettant un retour à la semaine de 4 jours à la maternelle et au primaire est paru le 28 juin 2017 au Journal officiel.

Ce texte permet "d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours", sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Les communes qui le souhaitent pourront rétablir dès la rentrée de septembre la semaine de quatre jours. Le nouveau décret indique que les dérogations doivent être demandées conjointement par les conseils d'école et la commune, au Directeur du DASEN compétent à la matière.

Au niveau communal, les écoles sont favorables à l'application de ce principe qui supprimerait la classe le mercredi matin.

Après analyse, il n'est pas établi que la semaine de 5 jours soit plus ou moins favorable à l'éducation de l'élève.

Le principe d'un retour à 4 jours trouverait une application immédiate dès la rentrée de septembre 2017 sous réserve du positionnement du DASEN dans la 1ère quinzaine de juillet.

A l'occasion des débats, le besoin d'instaurer une garderie le mercredi matin est exprimé, surtout pour les foyers composés de parents exerçant une activité professionnelle durant ce créneau.

Monsieur Guy DELANNOY évoque la nécessité d'interroger les acteurs associatifs locaux pour la tenue des activités.

Monsieur le Maire indique que la parution du décret date du mercredi précédent et que le laps de temps ne permettait pas d'agir auprès des associations. Il précise que cette démarche sera réalisée en temps opportun.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal émet un avis favorable au retour à la semaine des 4 jours, dans les établissements scolaires maternelles et primaires de la Commune et autorise Monsieur le Maire à solliciter conjointement avec les Conseils d'Ecole la dérogation auprès de Monsieur le Directeur de la DASEN.

9. Questions diverses :

Madame Estelle BURNY et Monsieur Ludovic ELLAYA remercient Monsieur le Maire, au nom des habitants du Compose, pour le nettoyage du fossé et du trottoir le long de l'ancien lycée. Madame BURNY demande de ne pas oublier le ramassage des déchets du fossé. Suite sera donnée à sa requête.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,


Nathalie GABAREZ



Le Maire,


Alain DEE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Récapitulatif des délibérations n°17/59

17/53	Procès-verbal
17/54	Election du collège des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs – Procès-verbal
17/55	Pôle Santé Sécurité au travail – Déploiement des entretiens infirmiers – Actualisation de la convention d'adhésion
17/56	Compteurs communicants gaz – Convention pour occupation domaniale – Installation et hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.
17/57	Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation du collège des élus
17/58	Rythmes scolaires – Décret du 27 Juin 2017 – Retour à la semaine des 4 jours
17/59	Récapitulatif et Tableau des signatures

Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		DELANNOY Guy	
GALIO Philippe		WISNIEWSKI Patrick	
WEISS Alain		VANLAETHEM Pascale	
JACQUART Nathalie		BLAT Jean-Pierre	
DE NOYETTE Philippe		TRELCAT Philippe	
VANDERSTEEN M-L Patrick		DELFOSSÉ Sabine	
BOUCHEZ Catherine		WOJCINSKI André	
FOSLIN Brigitte		DEHON Ingrid	
CABAREZ Nathalie		LHOIR Nathalie	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
ANSART Arnaud		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLAYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle			